

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Jeudi le 8 septembre 2011, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Raymonde Lévesque, René Desrosiers, Gervais Chamberland, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Le conseiller Francis Pelletier est absent.

Le poste de conseiller au siège no 4 est vacant.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Paris

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

Proposé par René Desrosiers

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité l'acceptation des procès-verbaux du 1^{er} août 2011 et du 8 août 2011 tels que lus et présentés.

4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

5- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

6- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

7- APPROBATION DES COMPTES

2011-09-118

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu que le conseil municipal de Ste Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$30 413.41selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

8- AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR ACHAT D'ABRASIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2011-2012

2011-09-119

Proposé par René Desrosiers

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à **demander des soumissions pour l'achat de 300 tonnes d'abrasif** afin de respecter notre contrat avec le Ministère du Transport concernant le déneigement et déglçage de la route Massé pour la saison hivernale 2011-2012.

9- AUTORISATION POUR ACHAT D'ABRASIF (SABLE TAMISÉ) POUR LES RANGS – HIVER 2011-2012

2011-09-120

Proposé par Michel Paris

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **autorise l'achat de 15 voyages de sable tamisé** (environ 15 tonnes par voyage) auprès de Excavation M.C. Beaulieu pour utilisation en tant qu'abrasif dans les rangs pendant la période hivernale 2011-2012 et ce, au coût de \$90.00 par voyage de 10 roues, taxes en sus.

10- VARIA

A) APPUI À LA DEMANDE D'AUGMENTATION DU FINANCEMENT STATUTAIRE DES ORGANISMES DES BASSINS VERSANTS DU QUÉBEC ET À LA MISE SUR PIED DE PROGRAMMES DE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DES PLANS DIRECTEURS DE L'EAU

2011-09-121

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Legendre sur l'étude des problèmes juridiques de l'eau de 1972 ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi sur la qualité de l'environnement en 1972 ;

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Pearse sur la politique fédérale des eaux qui proposait, en 1985, comme première recommandation d'adopter comme principe de base de la politique fédérale des eaux la gestion intégrée par bassin versant ;

CONSIDÉRANT le Symposium sur la gestion de l'eau tenu à Montréal en 1997 qui a reconnu l'importance de la gestion de l'eau par bassin versant.

CONSIDÉRANT les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposaient, en 1998, dans son rapport L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur, de réformer la gouvernance étatique de l'eau, définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec et de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l'eau ;

CONSIDÉRANT l'adoption du Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau de 2000 ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique nationale de l'eau en 2002 qui propose comme l'un des grands principes de l'eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence ;

CONSIDÉRANT les principes nouveaux de gestion de la Politique nationale de l'eau qui stipule que « L'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle », que « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action », que « L'approche sera participative », que « La concertation sur les enjeux et les

actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions » ;

CONSIDÉRANT la première orientation de la Politique nationale de l'eau qui propose de « Réformer la gouvernance de l'eau » et les engagements qui y sont rattachés, « Mettre en place la gestion par bassin versant », « Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets »;

CONSIDÉRANT l'adoption en 2009 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui confirme le statut juridique de l'eau ;

CONSIDÉRANT la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui reconnaît les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d'accès pour toute personne à l'information transparente et de participation à l'élaboration des décisions ;

CONSIDÉRANT la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques ;

CONSIDÉRANT la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui reconnaît la « constitution d'un organisme (pour chacune des unités hydrographiques que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en oeuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs » ;

CONSIDÉRANT la publication des avis de reconnaissance de tous les organismes de bassins versants dans les régions concernées conformément à la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection ;

CONSIDÉRANT les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000\$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000\$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63% du 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant ;

CONSIDÉRANT l'absence de Plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau pour la mise en oeuvre des 57 engagements de la Politique nationale de l'eau ;

CONSIDÉRANT que 17 plans directeurs de l'eau (PDE) ont déjà été approuvés par le ministre du MDDEP, conformément à la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, et que les autres le seront d'ici 2013 ;

CONSIDÉRANT l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en oeuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants ;

CONSIDÉRANT le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques ;

CONSIDÉRANT l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques;

CONSIDÉRANT les ressources humaines importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en oeuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT l'expertise des organismes de bassins versants qui oeuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau ;

Il est proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Gervais Chamberland

ET RÉSOLU à l'unanimité de soutenir l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

- l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000\$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement ;
- par principe d'équité, la mise sur pied d'un porte-feuille d'un montant de 4M\$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP ;
- la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en oeuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

B) APPUI CONCERNANT LA RELANCE DE BOIS D'ŒUVRE CÉDRICO INC.

2011-09-122

Considérant que Bois d'œuvre Cédrico inc. a annoncé le 11 août dernier la fermeture des usines de Causapschal et de Price ainsi que l'arrêt de ses travaux sylvicoles et d'abattage en forêt dans les MRC de La Matapédia et de La Mitis;

Considérant que le chiffre d'affaires d'une dizaine d'entreprises forestières, sylvicoles, de camionnage et d'abattage des MRC de La Mitis, de La Matapédia, de Bonaventure et du Témiscouata dépend principalement et en bonne partie des activités de Bois d'œuvre Cédrico inc.;

Considérant que lorsque l'entreprise Bois d'œuvre Cédrico inc. cesse ou ralentit ses activités cette situation entraîne un effet domino dévastateur pour l'activité économique de notre circonscription et de l'Est-du-Québec;

Considérant que cette situation compromet plus de 560 emplois directs ainsi qu'une masse salariale de près de 20 M\$;

Considérant que les usines FF Soucy de Rivière-du-Loup, Uniboard Canada inc. à Sayabec, Félix Huard à Sainte-Luce, Bois CFM à Causapschal, Bois Serco à Saint-Vianney et Tembec à Matane s'approvisionnent à moindre coût auprès de Bois d'œuvre Cédrico inc. en raison de la courte distance qui les sépare;

Considérant que l'arrêt des opérations de Bois d'œuvre Cédrico inc. aura un impact majeur sur les coûts de production de ces usines et par le fait même, plus de 1000 emplois indirects sont menacés;

Considérant que Bois d'œuvre Cédrico inc. est un maillon indispensable à la vitalité et à la viabilité économique de ces usines;

Considérant que ces travailleurs provenant du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie n'ont pas accumulé assez de semaines de travail pour se qualifier à l'assurance-emploi et se retrouvent sans revenu risquant ainsi de quitter notre région pour se trouver un autre emploi ou de se retrouver à la sécurité sociale;

Considérant que nos entreprises et nos municipalités ne peuvent perdre des travailleurs qualifiés et expérimentés de la sorte surtout dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de dévitalisation;

Considérant que les propriétaires de boisés privés qui vendent jusqu'à 160 000 \$ de bois par semaine à Bois d'œuvre Cédrico inc. sont aussi durement touchés par l'arrêt des opérations;

Considérant qu'il s'agit bien souvent d'agriculteurs et de travailleurs forestiers qui doivent déjà composer avec les difficultés économiques de notre région;

Considérant que la richesse foncière uniformisée des municipalités de Price, Lac-au-Saumon et Causapscal est affectée par cette situation;

Considérant que ces mêmes contribuables des MRC de La Matapédia et de La Mitis qui risquent de perdre leur emploi subiront aussi une hausse de taxes puisqu'il s'agit de vases communicants;

Considérant que les difficultés de Bois d'œuvre Cédrico inc. ont d'importantes répercussions sur la fréquentation de nos écoles et de nos commerces qui a déjà diminué considérablement au cours des dernières années;

Considérant que le Centre de formation professionnelle en foresterie de l'Est-du-Québec a développé un partenariat financier avec Bois d'œuvre Cédrico inc. pour l'offre des programmes d'études suivants : Travail sylvicole, Abattage façonnage des bois et Conduite de véhicules lourds — voirie forestière;

Considérant que ces trois programmes d'études sont menacés en raison de l'arrêt des opérations de Bois d'œuvre Cédrico inc.;

Considérant que cette situation met en péril le cheminement professionnel de 52 étudiants, la santé financière de l'établissement scolaire et l'emploi de 13 enseignants et 9 employés de soutien;

Considérant que les intervenants politiques, économiques et sociaux sont conscients de la nécessité d'assurer la pérennité de l'entreprise Bois d'œuvre Cédrico inc. pour la circonscription de Matapédia et l'Est-du-Québec, et de son importance stratégique.

Il est proposé par Michel Paris

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc demande au Premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Clément Gignac, au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, monsieur Sam Hamad et au ministre des Finances et du Revenu, monsieur Raymond Bachand d'intervenir d'urgence pour permettre la relance de Bois d'œuvre Cédrico inc. dans les meilleurs délais en prenant dès maintenant les actions adéquates requises pour l'entreprise et en posant un geste politique pour préserver les emplois, les entreprises et les municipalités de la circonscription de Matapédia et de l'Est du Québec qui dépendent de la viabilité de Bois d'œuvre Cédrico inc.

De plus, une copie de cette résolution sera envoyée à la députée de Matapédia et porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, d'action communautaire et d'économie sociale, madame Danielle Doyer et au vice-président de Bois d'œuvre Cédrico inc., monsieur Denis Bérubé.

C) REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE

2011-09-123

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc a effectué un emprunt temporaire auprès de la Caisse Populaire Desjardins de La Mitis le 2 novembre 2010 afin de défrayer le coût des travaux d'empierrement réalisés en bordure de la rivière Mitis le long de la route du Portage ;

CONSIDÉRANT QU'il a été prévu que ces travaux soient financés par des fonds provenant d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence 2010-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un versement de 49 328\$ du programme TECQ 2010-2013 le 15 juillet 2011 ;

Il est proposé par René Desrosiers
Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **autorise** la Caisse Populaire Desjardins de La Mitis a prélevé **la somme de 49 328\$** de son compte courant **afin de rembourser une partie de l'emprunt temporaire** (remboursement du capital).

D) MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2011-07-103 CONCERNANT L'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS EN EAU POTABLE

2011-09-124

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la résolution no 2011-07-103 concernant **l'inscription au programme de qualification des opérateurs en eau potable** soit modifiée comme suit : la dernière phrase de la résolution doit se lire « *De plus, un montant de 103\$ est autorisé pour le paiement de l'inscription* ».

E) INFORMATION CONCERNANT LA RÉPARATION DU CAMION 1994

La directrice générale informe les élus que la réparation du camion 1994 par les Services Francis Briand autorisée par la résolution 2011-08-112 sera effectuée selon un taux horaire et non selon un montant forfaitaire.

F) RÉSOLUTION : LA PLACE DES MUNICIPALITÉS DANS LA LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2011-09-125

ATTENDU QUE, le 12 mai dernier, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi no 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, lequel fait suite au projet de loi no 79 dont l'étude a été interrompue l'automne dernier afin de procéder à des modifications;

ATTENDU QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et à l'absence des redevances au niveau local;

ATTENDU QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 23 août dernier ;

ATTENDU QUE dans son mémoire, la Fédération Québécoise des Municipalités demande notamment au gouvernement du Québec :

- de retirer l'article 327 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme;
- de respecter l'autonomie municipale et de donner la latitude et la souplesse dans la mécanique d'identification des zones à restreindre ou à interdire, notamment les parcs nationaux ou régionaux pour éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire municipal non urbanisé;
- que la MRC où le titre minier est circonscrit siège d'office au sein du comité de suivi de toute nouvelle mine sur son territoire;
- qu'il s'assure d'obtenir le maximum de redevances sur l'exploration et

l'exploitation des substances minérales grâce à la mise en place d'un régime basé sur les cinq grands principes qu'elle propose, à l'image du modèle déjà établi dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, ajusté en fonction des particularités de la filière;

- qu'un chantier de travail particulier soit dès maintenant mis en place afin de convenir du modèle de redevances approprié qui devrait être inclus dans la Loi sur les mines;
- d'inclure une disposition dans la Loi sur les mines qui donnerait la possibilité au ministre d'exiger que le traitement de la matière première se fasse au Québec, lors de la conclusion d'un bail minier;
- de développer une stratégie permettant l'émergence de filières de transformation et la production de produits à valeur ajoutée provenant des substances minérales au Québec.

ATTENDU QUE lors de la réunion du conseil d'administration du 25 août dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur ces enjeux;

Il est proposé par : Michel Paris

Et appuyé par: Raymonde Lévesque

D'APPUYER les revendications de la Fédération Québécoise des Municipalités concernant le projet de loi no 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

G) ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

2011-09- 126

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation écrite en mai dernier concernant l'approvisionnement de matériaux granulaires;

Considérant que la plus basse soumission était celle de Les Entreprises Ernest Normand de Sainte-Angèle de Mérici;

Considérant que ces derniers maintiennent toujours le prix fixé lors de la soumission;

Il est proposé par René Desrosiers

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise l'achat de 28 voyages supplémentaires de 10 roues de gravier tamisé 0 - ¾** auprès de Les Entreprises Ernest Normand et ce, au prix de \$107.80 du voyage incluant les redevances et taxes en sus, pour l'entretien des chemins municipaux.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par René Desrosiers la fermeture de l'assemblée à 21h35.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière